

	Description Hangar dénommé Hangar situé 1 rue du précieux sang à Fécamp	27/11/2019
---	--	-------------------

Description du Hangar :

Le hangar disponible est situé 1 rue du Précieux Sang à Fécamp (76400). Il est désigné comme Hangar n°1 (connu auparavant sous la dénomination de Hangar ACXF).

La superficie totale est de 1671m² hors bureaux, magasin et atelier peinture. La superficie totale est de 2197m². La surface destinée à la location par la présente annonce est la superficie de hangar couvert sans bureaux. Le sol est recouvert de béton. Les murs et la toiture sont isolés. L'entrée se fait par la rue du Précieux Sang. Il y a un portail qui ferme avec une clef à l'extérieur. La présente autorisation ne concerne pas les bureaux du hangar et la cabinet à peinture.

Le hangar est actuellement occupé par la société SEA INVEST Seine Estuaire, titulaire d'une autorisation d'occupation arrivant à échéance le 3 janvier 2020 au soir. Il y a donc lieu de relancer la procédure de sélection en vue de l'octroi d'une nouvelle autorisation.

Equipement du Hangar :

L'autorisation envisagée ne comprend pas de distribution d'eau, d'électricité et de gaz. Les raccordements seront à la charge de l'occupant. Le hangar est doté d'une arrivée de gaz. Le raccordement électrique pouvant être prévu d'une puissance 230/380V. Le bâtiment est doté d'un réseau de distribution d'air comprimé. Le hangar n'est pas doté de sanitaires, ces derniers sont attenants aux bureaux. La mise en place d'équipements de sécurité et de protection contre l'incendie est à la charge de l'occupant. Il est équipé de 2 ponts roulants de 3t chacun.

Usage du Hangar :

Le hangar est destiné à l'entreposage de marchandises destinées à l'import ou à l'export par voie maritime ou à toute activité industrielle en lien avec l'exploitation de l'infrastructure par la CCIT Seine Estuaire.

Durée de l'occupation :

L'AOT est proposée pour une durée d'un an reconductible quatre fois pour ne pas dépasser 5 ans maximum.

Plan :

Un plan est joint.

Prix plancher :

Le prix plancher de la redevance d'occupation est de 18 euros du m². Il est impossible de proposer un prix inférieur à 18 euros HT du m² par an. La division du hangar pour une surface occupée moindre n'est pas prévue.

Composition des dossiers à retourner et critères de sélection :

Les dossiers sont à retourner sous format papier à l'adresse suivante : CCIT Seine Estuaire, Pôle Juridique, Achats et Marchés Publics, 181 quai Frissard, BP 1410, 76067 Le Havre cedex.

Ils sont accompagnés de la mention suivante : **Port de Fécamp - AOT Hangar n°1 – NE PAS OUVRIR**

La date limite fixée pour la remise des propositions est fixée au 9 décembre 2019 à 12h00.

Les dossiers sont composés des documents suivants :

- 1°) Copie de la convention jointe signée en deux exemplaires originaux et complétée concernant le montant de la redevance proposée (qui ne peut être inférieur à 18 euros du m² par mois).
- 2°) Mémoire technique explicatif du projet envisagé et permettant de répondre aux critères ci-dessous ;
- 3°) Documents listés ci-dessous ;

Les propositions reçues sont jugées à partir des critères hiérarchisés comme suit :

- Montant de la redevance proposée
- Conformité à la destination du bien
- Solidité financière du candidat ;

Préalablement à l'octroi de l'autorisation (matérialisé par la signature et la notification de la convention d'occupation) et dans l'hypothèse où ces derniers n'ont pas été fournis lors de la remise de la proposition, seront demandés à l'occupant retenu les documents suivants :

- Attestation fiscale dématérialisée, à jour de moins de six mois, délivrée par la Direction Départementale des Finances Publiques attestant de la régularité du candidat au regard du dépôt des déclarations de résultats et de TVA, du paiement de la TVA et du paiement de l'impôt sur les sociétés ;
- Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales délivrée par l'URSSAF et à jour de moins de six mois ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le candidat ne fait l'objet d'aucune procédure de redressement judiciaire ou, dans la négative, jugement du tribunal attestant qu'il est autorisé à exercer l'activité visée par la convention jointe ;
- Extrait Kbis à jour de moins de six mois délivré par le greffe du tribunal de commerce dont l'occupant dépend ou tout document équivalent ;
- Attestations d'assurance visées à l'article 7 du projet de convention ;

Date de publication du dossier : 29 novembre 2019.